

GRAND POITIERS

Communauté urbaine

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
DEVELOPPEMENT DE TIERS-
LIEUX SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE URBAINE
GRAND POITIERS

2023

I. Contexte et présentation de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

A) L'Objet de l'AMI

La Communauté urbaine de Grand Poitiers s'est engagée en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qu'elle considère comme étant un levier de développement et de transformation pour le territoire. L'ESS représente plus d'un millier d'établissements employeurs et 11% des emplois du bassin d'emplois.

A travers l'AMI 2022, sept tiers-lieux ont été soutenus (cinq dans le cadre de l'aide à la mutualisation de compétences, deux dans le cadre de l'aide au démarrage) par Grand Poitiers. Cette stratégie de soutien aux tiers-lieux s'inscrit pleinement dans la feuille de route ESS de de la Communauté urbaine. Ce modèle, dans toute sa diversité, crée de l'activité économique, du lien, de la coopération, suscite de la cohésion sociale et transforme les territoires.

Ces structures travaillent souvent en lien étroit avec la Coopérative des Tiers-Lieux¹, acteur incontournable qui a pour objectif de professionnaliser les porteurs de projet et d'animer le réseau des tiers-lieux sur le territoire régional.

La Communauté urbaine de Grand Poitiers souhaite soutenir l'émergence, l'amorçage de « **ces lieux physiques pour faire ensemble** », ainsi que le soutien des fonctions mutualisées entre tiers-lieux en adéquation avec les politiques publiques nationales et régionales, en lien avec les feuilles de route de Grand Poitiers.

Créer un tiers-lieu est une démarche collective d'intérêt général, qui s'inscrit dans la coopération territoriale dès sa conception² et émane assurément d'une dynamique collective : **d'un collectif d'acteurs qui, ensemble, souhaitent créer de nouvelles dynamiques économiques à travers le partage d'outils de production.**

B) Objectifs de l'AMI

Cet AMI a pour but de préciser l'intervention de Grand Poitiers dans le financement des tiers-lieux et de définir les critères d'accompagnement.

Cet AMI va permettre de favoriser le partenariat entre les tiers-lieux et Grand Poitiers en :

- Repérant les porteurs de tiers-lieux ;
- Accompagnant l'émergence de leur projet ;
- Valorisant les dynamiques de mutualisation favorables au maillage d'une communauté territoriale de tiers-lieux, forte de ses coopérations.

Au-delà du soutien individuel aux tiers-lieux (émergence de tiers-lieux ou projets de développement de tiers-lieux existants), l'objectif est de permettre une meilleure structuration des offres de tiers-lieux en gestation pour mettre au jour les opportunités en matière de

¹ <https://coop.tierslieux.net/>

² <https://francetierslieux.fr/check-list/>

mutualisation, de passage à l'échelle, de nouvelles capacités d'action, de nouveaux projets conjoints, d'accompagnement possible etc.

Cet AMI est doté d'une enveloppe globale de 50 000 € (sans répartition)

C) Montant et conditions d'éligibilités des aides mises en place

Concrètement, Grand Poitiers a choisi de mettre en place deux aides financières :

❖ Une aide au démarrage (10 000 € maximum)

L'aide au démarrage est éligible aux tiers-lieux émergents et créés par un collectif d'acteurs :

- Dont le siège social (ou un établissement) est domicilié sur le territoire de Grand Poitiers.
- Dont le projet s'inscrit dans le maillage territorial existant, afin d'éviter les « doublons » (tiers lieux émergeant sur une commune, s'établissant sur la même thématique qu'un tiers-lieux existant) et les zones blanches.
- Dont le projet s'inscrit dans la durée (pas d'accompagnement pour la création d'évènements ponctuels par exemple).
- Dont l'objet et les thématiques abordées soient en cohérence avec les orientations stratégiques et les feuilles de route de Grand Poitiers.

Le caractère « d'émergence » du tiers-lieux sera analysé par Grand Poitiers, au regard des éléments suivants :

- Date de lancement du projet (date de démarrage de l'activité relative à l'animation-gestion des espaces de travail partagés),
- ou d'immatriculation de la personne morale (si immatriculation),
- Statut juridique de la personne morale (etc.) ;

❖ Une aide à la mutualisation des compétences (pour une durée de 12 mois)

L'aide à la mutualisation des compétences est éligible aux tiers-lieux :

- Dont le siège social ou l'un de ses établissements est établi sur le territoire de Grand Poitiers.
- Dont la volonté de mutualisation de compétences est aussi une opportunité de coopérer ensemble et durablement.

Les tiers-Lieux accompagnés dans le cadre de l'AMI pourront obtenir des financements hors AMI au titre des politiques de Grand Poitiers en fonction des projets (Plan Alimentaire Territorial, transition énergétique, culture, etc.) et devront être en cohérence avec les orientations stratégiques et les feuilles de route de Grand Poitiers.

Cette aide ne sera octroyée qu'une seule fois afin d'accompagner le démarrage de cette coopération.

II. Déroulement et organisation de l'AMI

A) Calendrier de la consultation

Le dossier de candidature dûment rempli doit être déposé auprès de Grand Poitiers avant **le mercredi 24 mai 2023 à minuit**, par voie électronique, à l'adresse suivante : rassoul.queye@grandpoitiers.fr

Les dossiers seront ensuite soumis à un Comité d'agrément composé :

- D'élues, d'élus de Grand Poitiers
- Des services de la collectivité selon la thématique des projets candidats.
- De personnes qualifiées/partenaires de la collectivité.

A partir du dépôt de la candidature, Grand Poitiers pourra à tout moment prendre contact avec les porteurs de projet pour tout renseignement complémentaire. Elle s'autorise le droit de proposer à plusieurs porteurs de projets de se regrouper si leurs projets se situent en trop grande proximité fonctionnelle ou géographique.

Les candidats mentionneront clairement le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques et électroniques du référent porteur de la candidature afin qu'il puisse être contacté aisément.

Les candidatures font l'objet d'une garantie de confidentialité par Grand Poitiers à l'égard de chaque porteur de projet.

La Direction en charge du suivi de cet AMI aura la responsabilité d'instruire les dossiers et d'en vérifier l'éligibilité. Elle effectuera le travail de pré-instruction, en lien avec les autres directions de la collectivité en fonction des thématiques des tiers-lieux proposées.

Les résultats de cet AMI ne seront communiqués aux candidats qu'après délibération du Conseil Communautaire.

B) Contenu du projet

❖ Concernant l'aide au démarrage

Le projet ou l'intention de projet doit décrire les points suivants (en 5 pages maximum) :

- Le montant demandé
- Les objectifs, les caractéristiques et le positionnement du projet
- Le public concerné
- La (ou les) thématique(s) couverte(s) et l'offre proposée
- Le lieu d'implantation
- Les partenariats existants et envisagés
- Un calendrier prévisionnel
- Un budget prévisionnel et un plan de financement

❖ Concernant l'aide à la mutualisation des compétences

Le projet de mutualisation ou l'intention de projet doit décrire les points suivants (en 5 pages maximum) :

- Présentation des différents tiers-lieux (minimum deux) qui souhaitent coopérer :
 - Les objectifs, les caractéristiques et le positionnement du projet
 - Le public concerné
 - La (ou les) thématique(s) couverte(s) et l'offre proposée
- Exprimer le besoin de mutualisation et ses finalités :
 - Description du projet de coopération et les compétences à mutualiser
 - Le montant demandé
 - Un calendrier prévisionnel
 - Le budget prévisionnel et un plan de financement

C) Modalités des critères d'analyse des projets

Les projets seront notamment analysés à travers leur dynamique collective, le maillage territorial et la volonté de coopérer durablement. Sera également interrogé le lien du projet avec les feuilles de route de Grand Poitiers.

D) Contacts

Pour tout contact ou demande de renseignement adressez-vous à l'adresse suivante :

rassoul.queye@grandpoitiers.fr ou par téléphone au 05.49.52.35.97